



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION  
TEMPORAIRE**  
**Interdiction de stationnement**  
**Parking en face de la mairie, à côté de la  
mairie et face au jardin public**

Le Jeudi 08 janvier 2026

**Société AXIONE**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 23 décembre 2025 de la société AXIONE et qui souhaite installer deux nacelles poids lourd sur la place du 08 mai pour la dépose des antennes Bouygues Telecom sur l'échafaudage, le 08 janvier 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société AXIONE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer la dépose des antennes Bouygues Telecom sur l'échafaudage, le 08 janvier 2026;

**Article 2 :**

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner de tous les véhicules sur le parking en face de la mairie (petite place) et sur les places de stationnement situées entre la mairie et l'église ainsi que sur les premières places de stationnement situées en face du jardin public;

**Article 3 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 4 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Axione conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 6 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 7 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

**Article 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 29 octobre 2025**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

